

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 26 mars 2013 à 14 h 30

« Compléments aux perspectives du système de retraite en 2020, 2040 et 2060 :
les projections régime par régime »

Document N°6

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Perspectives 2020, 2040 et 2060
Le régime de retraite des agents des collectivités locales
CNRACL

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Perspectives 2020, 2040 et 2060

La Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

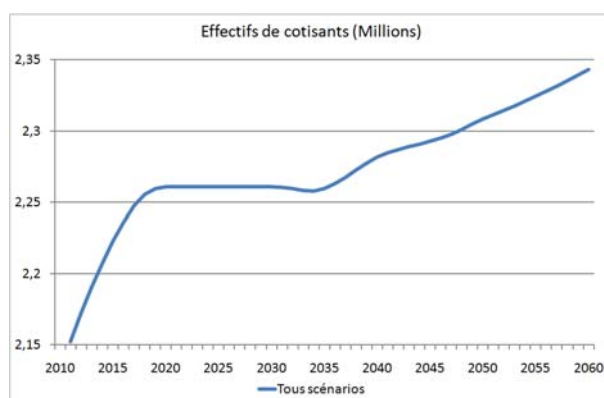
Pour leur retraite, les fonctionnaires des fonctions publiques territoriale et hospitalière sont affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ils cotisent également depuis 2005 au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), présenté dans le **document n°7**.

1. Les effectifs de cotisants et la masse des ressources

Les **effectifs de cotisants** de la CNRACL sont identiques par hypothèse dans tous les scénarios et variantes, car ils sont fixés à court terme indépendamment des hypothèses macroéconomiques, en tenant compte de la politique d'emploi public et des évolutions en cours, et ils sont supposés évoluer à long terme (au-delà de 2030 dans les présentes projections) comme l'emploi total, lequel évolue à long terme comme la population active¹.

Au cours des années récentes, l'augmentation observée des effectifs de cotisants a été rapide (plus de 3 % par an entre 2006 et 2010), en partie du fait des transferts vers les collectivités publiques territoriales des personnels concernés par les mesures de décentralisation. Ces transferts ayant pris fin en 2011, l'augmentation des effectifs durant les premières années de projection (+0,8 % par an entre 2010 et 2014) reflète les évolutions récentes hors décentralisation. Il a ensuite été supposé que cette augmentation se ralentirait progressivement d'ici 2020, et que les effectifs seraient stabilisés entre 2020 et 2030.

Compte tenu de ces hypothèses, les effectifs cotisants de la CNRACL augmenteraient entre 2011 et 2020, passant de 2,15 à 2,25 millions ; puis ils se stabiliseraient entre 2020 et 2030 ; enfin ils augmenteraient après 2030 comme la population active, atteignant 2,35 millions en 2060.



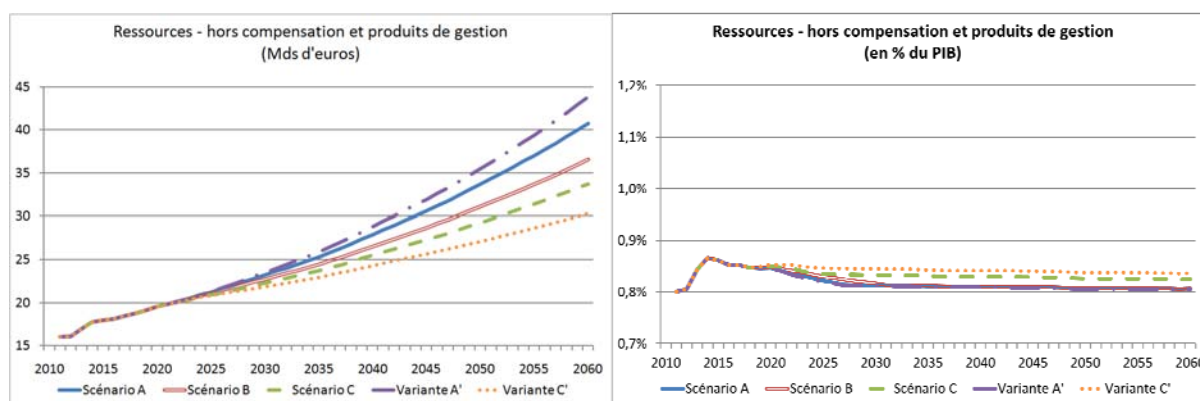
¹ Au-delà de 2030, le taux de chômage est supposé constant dans tous les scénarios et variantes, donc les évolutions de l'emploi total sont identiques dans tous ces scénarios et variantes.

Compte tenu des dispositions de la loi du 9 novembre 2010 et du décret du 2 juillet 2012², le **taux de cotisation salariale** des fonctionnaires augmenterait jusqu'en 2020. Il est supposé constant au-delà.

Le **taux de cotisation employeur** de la CNRACL passerait de 27,30 % en 2011 à 30,35 % à compter de 2016 (décret du 28 décembre 2012). Ce relèvement inclut notamment deux hausses successives de 1,35 point au 1^{er} janvier 2013 et au 1^{er} janvier 2014³. Il est supposé constant au-delà de 2016.

Le **traitement moyen** des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers –assiette de la cotisation au régime de la CNRACL– évolue à partir de 2020 comme le salaire moyen par tête (SMPT) de l'ensemble de l'économie, en ligne avec les gains de productivité. Des hypothèses propres à la CNRACL –cohérentes avec celles de la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale (CCSS) jusqu'en 2017– sont retenues à court terme, afin de tenir compte de l'objectif affiché par le Gouvernement de modération salariale. Ces hypothèses propres aboutiraient, en moyenne sur l'ensemble de la période allant de 2011 à 2020, à une stagnation du traitement moyen des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, alors que le SMPT de l'ensemble de l'économie connaîtrait une progression ralentie (+0,7 % par an).

L'évolution des **ressources du régime** reflète les évolutions combinées des effectifs de cotisants (augmentation surtout en début de période), du taux de cotisation global à la charge des salariés et de l'employeur (hausse en début de période puis stabilité) et du traitement moyen (progression en fonction des hypothèses de productivité, sauf en début de période). Ainsi les ressources du régime augmenteraient constamment, avec un rythme de progression de 2,2 % par an entre 2011 et 2020, et un rythme de progression à long terme légèrement supérieur à l'hypothèse de productivité. Les ressources de la CNRACL, égales à 16 milliards d'euros en 2011 (0,8 % du PIB), atteindraient 19,5 milliards d'euros en 2020 dans tous les scénarios et variantes, puis se situeraient entre 30 et 44 milliards d'euros à l'horizon 2060 selon les scénarios et variantes. Leur part dans le PIB se maintiendrait à 0,8 % du PIB tout au long de la période de projection, quel que soit le scénario ou variante considéré.

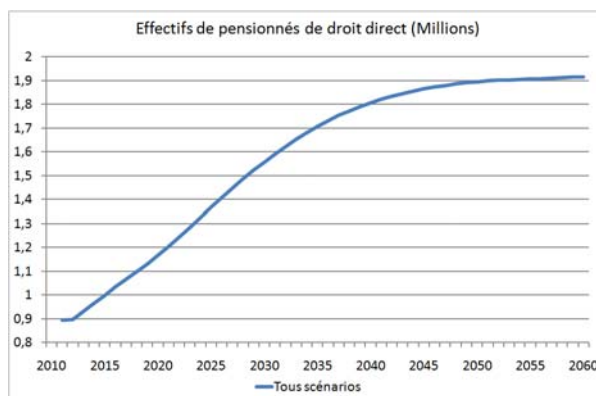


² La loi du 9 novembre 2010 porte progressivement le taux de cotisation des fonctionnaires (initialement de 7,85 %) au même niveau que celui des salariés du secteur privé, en relevant le taux de cotisation salariale de 0,27 point chaque année entre 2010 et 2020. Le décret du 2 juillet 2012 accroît le taux de cotisation salariale de 0,25 point au total entre 2012 et 2016. Compte tenu de ces deux mesures, le taux de cotisation salariale des fonctionnaires passera de 8,12 % en 2011 à 10,80 % en 2020.

³ A ces deux hausses s'ajoutent la hausse progressive du taux de cotisation employeur de +0,25 point entre le 1^{er} novembre 2012 et le 1^{er} janvier 2016 liée au décret du 2 juillet 2012, ainsi qu'une hausse de 0,1 point au 1^{er} janvier 2013 correspondant à un transfert de cotisation depuis le fonds de l'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (ATIACL) vers la CNRACL.

2. Les effectifs de retraités et la masse des pensions

Les **effectifs de retraités de droit direct**⁴ augmenteraient à un rythme soutenu jusque vers 2025 (+3 % par an), plus lentement ensuite, en raison du départ à la retraite des générations nombreuses du *baby boom*, de l'augmentation récente des effectifs de la fonction publique territoriale liés aux transferts de décentralisation, et du dynamisme récent des recrutements dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière. Ils passeraient ainsi de 0,9 million en 2011 à 1,6 million en 2030, puis ils tendraient à se stabiliser à environ 1,9 million vers 2060.



L'**âge effectif moyen de départ à la retraite** à la CNRACL était de 58,4 ans en 2010⁵. Il est relativement bas du fait des catégories dites actives qui peuvent liquider leurs droits à retraite avant l'âge minimum légal de droit commun (passant de 60 à 62 ans), et du dispositif de départ anticipé pour les fonctionnaires parents de trois enfants après 15 ans de services. Hors départ anticipé pour les parents de trois enfants, l'âge moyen de départ à la CNRACL était de 59,4 ans en 2010 (soit un an de plus), et il se situait à 61,0 ans pour les seuls fonctionnaires de catégorie sédentaire.

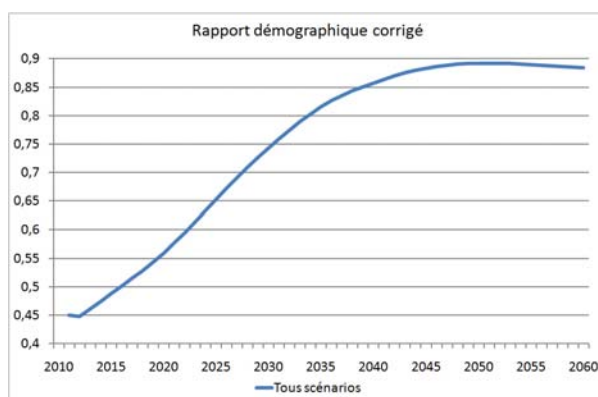
Entre 2010 et 2012, l'âge effectif moyen de départ à la retraite à la CNRACL aurait augmenté sensiblement, passant de 58,4 ans à 60,2 ans. Cette augmentation rapide reflèterait surtout la réduction sensible du flux de départ au titre du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants, compte tenu de l'extinction de ce dispositif suite à la réforme de 2010 (voir partie 4). Cette augmentation correspondrait aussi à la poursuite de la hausse tendancielle de l'âge moyen de départ observée entre 2003 et 2010, notamment pour les catégories actives. Il s'agit probablement des premiers effets de la réforme de 2003, qui a mis en place une surcote et instauré progressivement une décote, avec un calendrier de montée en charge jusqu'en 2020.

A partir de 2012, l'âge effectif moyen de départ à la retraite à la CNRACL augmenterait encore d'un peu plus de deux ans, pour se stabiliser à environ 62,4 ans sur la période 2025-2060. Les effets de la réforme de 2003 se renforceraient jusque vers 2020-2025, et ils s'ajouteraient aux effets du relèvement des âges légaux de la retraite suite à la réforme de 2010 (voir partie 4).

⁴ Les effectifs de retraités sont indépendants du scénario retenu, comme les effectifs de cotisants.

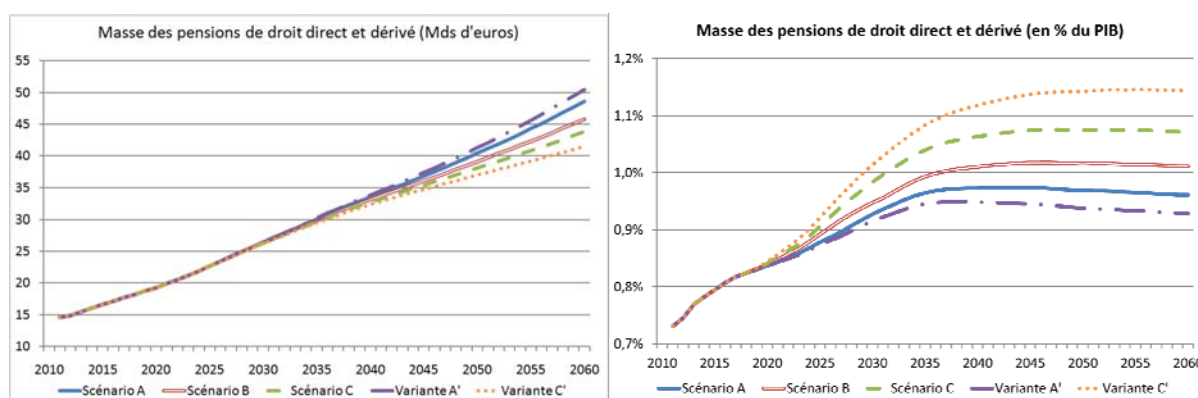
⁵ L'année 2011 n'est pas représentative compte tenu de la réforme du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants.

Quel que soit le scénario, le **rapport démographique corrigé**⁶ de la CNRACL augmenterait fortement jusque vers 2050, passant de 0,45 retraité par cotisant en 2011 à près de 0,9 retraité par cotisant au-delà de 2050.



La **pension moyenne de droit direct** servie aux anciens fonctionnaires territoriaux et hospitaliers progresserait modérément en début de période (+0,2 % par an entre 2011 et 2030), se maintenant aux alentours de 15 000 € par an, compte tenu notamment des évolutions du traitement moyen sur le passé récent et de celles projetées au cours des prochaines années. Elle augmenterait ensuite de plus en plus rapidement. A l'horizon 2060, le rythme de croissance serait proche de celui du SMPT (entre +1,1 % et +2,0 % par an selon les scénarios et variantes), et la pension moyenne se situerait entre 20 000 et 25 000 € par an selon les scénarios et variantes.

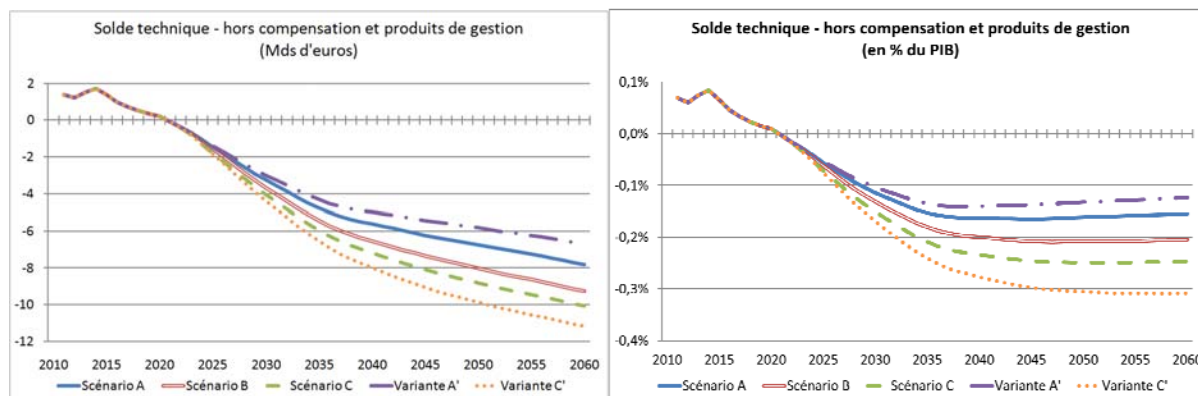
La **masse des pensions de droit direct et dérivé** croîtrait tout au long de la période de projection, en raison de l'augmentation des effectifs de retraités et, dans un second temps, de la progression de la pension moyenne. D'ici 2030 elle croîtrait à un rythme moyen de + 3,2 % par an quel que soient les scénarios ou variantes, passant de 14,6 milliards d'euros en 2011 à environ 26,4 milliards d'euros en 2030. Entre 2030 et 2060, le rythme moyen de hausse se ralentirait pour rejoindre vers 2060 celui de la productivité, et la masse des pensions de droit direct et dérivé atteindrait entre 41 et 51 milliards d'euros en 2060. Exprimée en part de PIB, la masse des pensions (0,7 % du PIB en 2011) tendrait à s'accroître avant de se stabiliser vers 2040 entre 0,9 % du PIB (variante A') et 1,1 % du PIB (variante C').



⁶ Rapport entre, d'une part, la somme du nombre de retraités de droits directs et de la moitié du nombre de retraités de droits dérivés et, d'autre part, le nombre de cotisants.

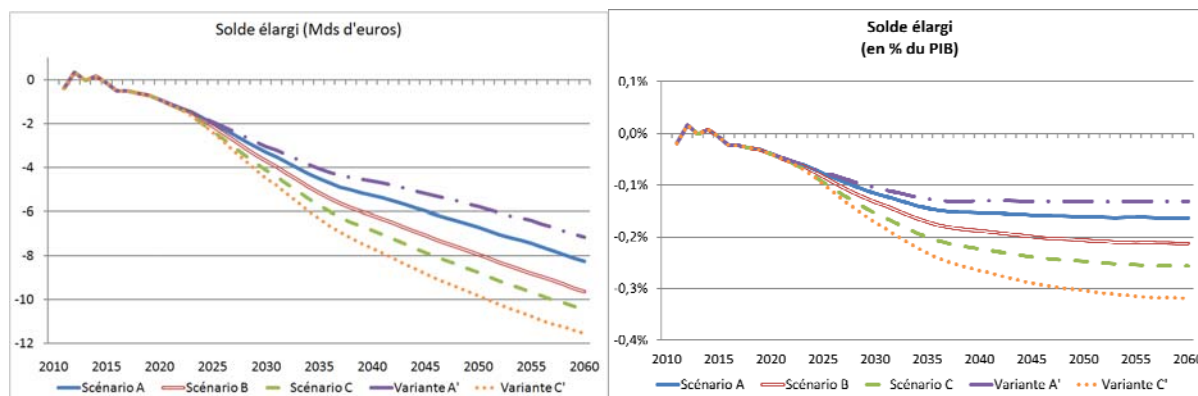
3. Les soldes financiers

Le **solde technique de la CNRACL**, excédentaire en 2011 (+1,4 milliard d'euros soit +0,1 % du PIB), se dégraderait tout au long de la période de projection en lien avec la hausse du rapport démographique, sauf entre 2012 et 2014 à cause de la hausse des cotisations patronales. Il deviendrait négatif à partir de 2021 et se dégraderait ensuite d'autant plus que l'hypothèse de productivité serait défavorable. A l'horizon 2060, le solde technique se situerait entre -11,2 milliards d'euros (-0,3 % du PIB) dans la variante C' et -6,7 milliards d'euros (-0,1 % du PIB) dans la variante A'. La part du solde technique dans le PIB se stabiliserait vers 2050, comme le rapport démographique.



La CNRACL est aujourd'hui contributeur net aux **transferts de compensation**, à hauteur de 1,6 milliard d'euros en 2011, mais les charges de compensation diminueraient en projection, surtout d'ici 2030, en lien avec la hausse du rapport démographique du régime.

En conséquence, le **solde élargi de la CNRACL** est légèrement déficitaire en 2011 (-0,4 milliard d'euros soit en valeur absolue moins de 0,1 % du PIB), et il se dégraderait un peu moins vite que le solde technique d'ici 2030. Cependant le solde élargi se dégraderait tout au long de la période de projection, sauf entre 2012 et 2015 où il serait temporairement proche de l'équilibre. Il redeviendrait ensuite négatif et se dégraderait d'autant plus que l'hypothèse de productivité serait défavorable. A l'horizon 2060, le solde élargi se situerait entre -11,6 milliards d'euros (-0,3 % du PIB) dans la variante C' et -7,1 milliards d'euros (-0,1 % du PIB) dans la variante A', la part du solde élargi dans le PIB se stabiliserait en fin de période.



4. Les effets des mesures prises depuis 2010

Depuis 2010 les fonctionnaires sont concernés, comme les assurés du régime général, par le report de deux ans des âges légaux d'ouverture des droits et d'annulation de la décote, issu de la réforme de 2010, auquel s'ajoutent des modifications des conditions d'accès à la retraite anticipée pour carrière longue (dans le cadre de la réforme des retraites de 2010, puis du décret du 2 juillet 2012 élargissant les possibilités d'accès à un départ dès 60 ans). Ils sont également concernés par le relèvement du taux de cotisation salariale de 0,25 point entre 2012 et 2016 lié à au décret du 2 juillet 2012.

Plusieurs autres mesures incluses dans la réforme de 2010 concernent de façon spécifique les fonctionnaires, les principales mesures affectant le régime de la CNRACL étant :

- le relèvement du taux de cotisation salariale (initialement de 7,85 % jusqu'en 2010) de 0,27 point chaque année entre 2010 et 2020 ;
- l'extinction du dispositif de départ anticipé pour les fonctionnaires parents de trois enfants après 15 ans de services ;
- la réforme du minimum garanti (désormais réservé à ceux liquidant à taux plein).

Enfin, le taux de cotisation employeur de la CNRACL a été relevé de 3,05 points, passant de 27,30 % en 2011 à 30,35 % à compter de 2016 (décret du 28 décembre 2012⁷). Au total l'ensemble des mesures prises depuis 2010 relèvent le taux de cotisation global à la charge des salariés ou des employeurs de 6,0 points entre 2010 et 2020.

Les mesures prises depuis 2010 contribueraient à relever l'**âge moyen effectif de départ à la retraite** des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers de 1,8 an à long terme : sur la période 2025-2060, l'âge moyen de départ serait de 62,4 ans dans le scénario B alors qu'il aurait été de 60,6 ans en l'absence des mesures prises depuis 2010. De manière plus détaillée, l'âge moyen de départ augmenterait de 0,8 an du fait du relèvement des bornes d'âge et d'environ un an du fait de l'extinction du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants.

L'extinction du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants modifie également à court terme les comportements de départ. Les effets sont beaucoup plus marqués à la CNRACL que dans la fonction publique d'Etat, car ce dispositif était fréquemment utilisé par les infirmières pour liquider très tôt leurs droits à la retraite et exercer ensuite une activité en libéral. Les dispositions de la loi du 9 novembre 2010 ont entraîné un pic de départs au titre du dispositif en 2011, dernière année où il était encore possible de bénéficier des règles de calcul du montant de la pension antérieures à la réforme, d'où un âge moyen de départ particulièrement bas en 2011 à la CNRACL (57,0 ans). Par contre, à partir de 2012, le flux de départ au titre du dispositif est sensiblement réduit par rapport à son niveau de 2010, ce qui contribue à un âge moyen de départ sensiblement plus élevé en 2012 qu'en 2010 (60,2 ans contre 58,4 ans).

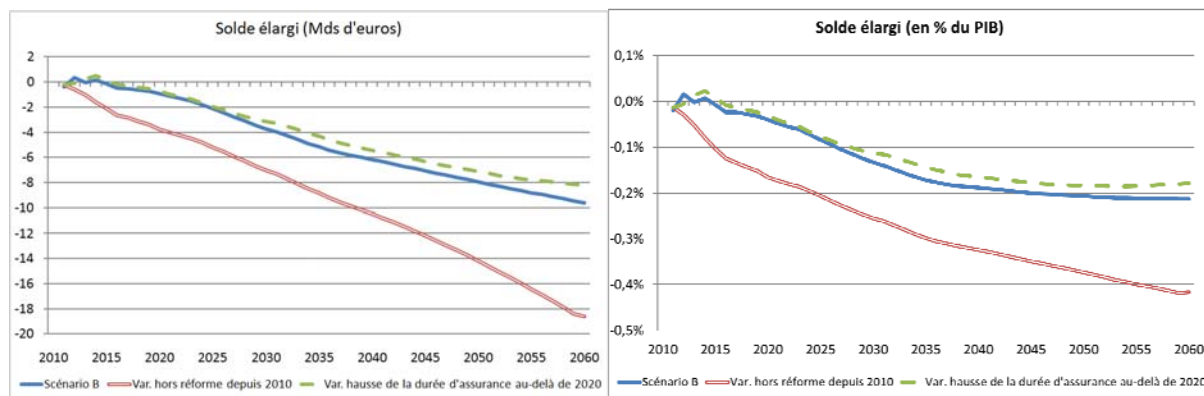
L'économie réalisée en termes de **masse des pensions** par le relèvement de l'âge effectif de départ atteindrait environ 3,6 milliards d'euros (0,1 % du PIB) en 2060 dans le scénario B. L'effet de la diminution des effectifs de retraités, surtout marqué à long terme, serait contrarié par l'augmentation de la pension moyenne induite par la prolongation de l'activité. Par ailleurs le pic de départs enregistré en 2011 au titre du départ anticipé des parents de trois enfants contribuerait à accroître légèrement les effectifs de pensionnés à court terme et dans

⁷ Voir partie 1 pour le détail des trois mesures de hausse de cotisation employeur récapitulées dans ce décret.

une moindre mesure à long terme (suite aux recrutements supplémentaires en 2011 pour compenser ces départs).

Les hausses du taux de cotisation global intervenant entre 2010 et 2020 devraient accroître les **ressources du régime** d'environ 2,7 milliards d'euros en 2020 et 5,3 milliards d'euros en 2060 dans le scénario B (soit 0,1 % du PIB). Le relèvement de l'âge de départ est sans effet sur les effectifs de cotisants, étant donné qu'ils sont fixés de façon exogène.

Au total, les mesures prises depuis 2010 amélioreraient le **solde élargi de la CNRACL** de 2,8 milliards d'euros en 2020 (0,1 % du PIB) et de 9,0 milliards en 2060 (0,2 % du PIB).



5. Variante d'allongement de la durée d'assurance requise après 2020 (cf. graphes supra)

Une variante d'allongement de la durée d'assurance requise pour le taux plein a été simulée à partir du scénario B, consistant à prolonger au-delà de 2020 l'application de la règle, définie en 2003, de partage des gains d'espérance de vie à 60 ans entre durée à la retraite et durée d'assurance requise. L'impact de cette variante de législation aurait une montée en charge très progressive, mais s'avèrerait sensible à long terme : l'âge effectif moyen de départ à la retraite à la CNRACL serait ainsi plus élevé de 0,8 an à partir de 2040 (63,1 ans en moyenne au lieu de 62,3 ans sur la période 2040-2060).

Ce décalage de l'âge effectif moyen de départ à la retraite se traduirait par une légère diminution du nombre de retraités de droit direct (environ -3,1 % en 2060 par rapport à la situation où la durée d'assurance requise n'augmenterait plus après 2020) et donc de la masse des pensions, par rapport au scénario où la durée requise est stabilisée à partir de 2020. Ainsi la **masse des pensions** serait réduite de 1,1 milliard d'euros en 2060.

Les effectifs de cotisants et les **ressources du régime** seraient peu affectés par l'allongement de la durée d'assurance requise, étant donné que les effectifs sont fixés de façon exogène.

Au total, la poursuite au-delà de 2020 de l'allongement de la durée requise pour le taux plein se traduirait par une amélioration du **solde élargi de la CNRACL** de 0,7 milliard d'euros en 2040 (0,02 point de PIB) et de 1,4 milliard d'euros en 2060 (0,03 point de PIB), par rapport à la situation où cette durée n'augmenterait plus après 2020.

CNRACL - Résultats (1)

Ressources (hors compensation et produits de gestion)		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Tous scénarios Cotisants (Millions)		2,2	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3
Scé. A	- Ressources (Mds d'euros)	16,0	19,5	23,2	27,9	33,7	40,8
	- Ressources (% de PIB)	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%
Scé. B	- Ressources (Mds d'euros)	16,0	19,5	22,7	26,5	31,1	36,5
	- Ressources (% de PIB)	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%
Scé. C	- Ressources (Mds d'euros)	16,0	19,5	22,3	25,5	29,3	33,7
	- Ressources (% de PIB)	0,8%	0,9%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%
Var. A'	- Ressources (Mds d'euros)	16,0	19,5	23,5	28,8	35,5	43,8
	- Ressources (% de PIB)	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%
Var. C'	- Ressources (Mds d'euros)	16,0	19,5	21,9	24,3	27,1	30,3
	- Ressources (% de PIB)	0,8%	0,9%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%
Masse des pensions		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Tous scénarios Pensionnés de droit direct (Millions)		0,9	1,2	1,6	1,8	1,9	1,9
Scé. A	- Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	14 959	15 193	15 699	17 171	19 821	23 788
	- Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	14,6	19,3	26,4	33,5	40,4	48,6
	- Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,7%	0,8%	0,9%	1,0%	1,0%	1,0%
Scé. B	- Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	14 959	15 193	15 659	16 932	19 150	22 382
	- Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	14,6	19,3	26,4	33,1	39,1	45,8
	- Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,7%	0,8%	0,9%	1,0%	1,0%	1,0%
Scé. C	- Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	14 959	15 193	15 605	16 715	18 625	21 371
	- Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	14,6	19,3	26,3	32,7	38,1	43,8
	- Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,7%	0,8%	1,0%	1,1%	1,1%	1,1%
Var. A'	- Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	14 959	15 193	15 721	17 323	20 272	24 765
	- Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	14,6	19,3	26,5	33,8	41,3	50,5
	- Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,7%	0,8%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%
Var. C'	- Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	14 959	15 193	15 578	16 516	18 055	20 192
	- Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	14,6	19,3	26,2	32,3	37,0	41,5
	- Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,7%	0,8%	1,0%	1,1%	1,1%	1,1%
Rapport démographique corrigé*		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Tous scénarios		0,4	0,6	0,7	0,9	0,9	0,9
Solde technique (hors compensation et produits de gestion)		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. A	- Mds d'euros	1,4	0,2	-3,2	-5,6	-6,7	-7,8
	- % de PIB	0,1%	0,0%	-0,1%	-0,2%	-0,2%	-0,2%
Scé. B	- Mds d'euros	1,4	0,2	-3,7	-6,5	-8,0	-9,3
	- % de PIB	0,1%	0,0%	-0,1%	-0,2%	-0,2%	-0,2%
Scé. C	- Mds d'euros	1,4	0,2	-4,0	-7,2	-8,8	-10,1
	- % de PIB	0,1%	0,0%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%
Var. A'	- Mds d'euros	1,4	0,2	-3,0	-5,0	-5,8	-6,7
	- % de PIB	0,1%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
Var. C'	- Mds d'euros	1,4	0,2	-4,4	-8,0	-9,9	-11,2
	- % de PIB	0,1%	0,0%	-0,2%	-0,3%	-0,3%	-0,3%

* [Pensionnés de droit direct + (Pensionnés de droit dérivé / 2)] / Cotisants

CNRACL - Résultats (2)

Solde élargi		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. A	Mds d'euros	-0,4	-0,9	-3,3	-5,3	-6,7	-8,3
	% de PIB	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,2%	-0,2%	-0,2%
	Situation financière cumulée en % de PIB		-0,1%	-0,9%	-2,3%	-3,9%	-5,4%
Scé. B	Mds d'euros	-0,4	-0,9	-3,7	-6,2	-7,9	-9,6
	% de PIB	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,2%	-0,2%	-0,2%
	Situation financière cumulée en % de PIB		-0,1%	-1,0%	-2,7%	-4,6%	-6,7%
Scé. C	Mds d'euros	-0,4	-0,9	-4,1	-6,9	-8,8	-10,5
	% de PIB	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,3%
	Situation financière cumulée en % de PIB		-0,1%	-1,1%	-3,1%	-5,4%	-7,9%
Var. A'	Mds d'euros	-0,4	-0,9	-3,0	-4,6	-5,8	-7,1
	% de PIB	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
	Situation financière cumulée en % de PIB		-0,1%	-0,9%	-2,1%	-3,4%	-4,6%
Var. C'	Mds d'euros	-0,4	-0,9	-4,5	-7,7	-9,8	-11,6
	% de PIB	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,3%	-0,3%	-0,3%
	Situation financière cumulée en % de PIB		-0,1%	-1,2%	-3,5%	-6,3%	-9,3%
		Evolutions en moyennes annuelles					Croissance totale
		2011-2020	2020-2030	2030-2040	2040-2050	2050-2060	2011-2060
Cotisants (%)	Tous scénarios	0,5%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	8,9%
Total des ressources (%)	Scénario A	2,2%	1,7%	1,9%	1,9%	1,9%	154,9%
	Scénario B	2,2%	1,5%	1,6%	1,6%	1,6%	128,5%
	Scénario C	2,2%	1,3%	1,4%	1,4%	1,4%	110,9%
	Variante A'	2,2%	1,9%	2,1%	2,1%	2,1%	173,8%
	Variante C'	2,2%	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	89,5%
Pensionnés de droit direct (%)	Tous scénarios	3,0%	2,9%	1,5%	0,5%	0,1%	114,4%
Pension annuelle moyenne de droit direct (%)	Scénario A	0,2%	0,3%	0,9%	1,4%	1,8%	59,0%
	Scénario B	0,2%	0,3%	0,8%	1,2%	1,6%	49,6%
	Scénario C	0,2%	0,3%	0,7%	1,1%	1,4%	42,9%
	Variante A'	0,2%	0,3%	1,0%	1,6%	2,0%	65,6%
	Variante C'	0,2%	0,3%	0,6%	0,9%	1,1%	35,0%
Masse des pensions (%)	Scénario A	3,1%	3,2%	2,4%	1,9%	1,9%	232,6%
	Scénario B	3,1%	3,2%	2,3%	1,7%	1,6%	213,6%
	Scénario C	3,1%	3,1%	2,2%	1,5%	1,4%	199,9%
	Variante A'	3,1%	3,2%	2,5%	2,0%	2,0%	245,8%
	Variante C'	3,1%	3,1%	2,1%	1,4%	1,2%	184,0%

CNRACL - Résultats (3)

Ressources (hors compensation et produits de gestion)		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B	Cotisants (Millions)	2,2	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3
	Ressources (Mds d'euros)	16,0	19,5	22,7	26,5	31,1	36,5
	Ressources (% de PIB)	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%
Var. hors réforme depuis 2010	Cotisants (Millions)	2,2	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3
	Ressources (Mds d'euros)	16,5	16,8	19,5	22,7	26,6	31,2
	Ressources (% de PIB)	0,8%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%
Var. hausse de la durée d'assurance au-delà de 2020	Cotisants (Millions)	2,2	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3
	Ressources (Mds d'euros)	16,0	19,5	23,0	26,9	31,5	37,0
	Ressources (% de PIB)	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%
Masse des pensions		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B	Pensionnés de droit direct (Millions)	0,9	1,2	1,6	1,8	1,9	1,9
	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	14 959	15 193	15 659	16 932	19 150	22 382
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	14,6	19,3	26,4	33,1	39,1	45,8
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,7%	0,8%	0,9%	1,0%	1,0%	1,0%
Var. hors réforme depuis 2010	Pensionnés de droit direct (Millions)	0,9	1,3	1,7	1,9	2,1	2,1
	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	14 959	15 048	15 437	16 579	18 690	21 746
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	14,6	19,3	26,3	33,5	40,8	49,4
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,7%	0,8%	1,0%	1,0%	1,1%	1,1%
Var. hausse de la durée d'assurance au-delà de 2020	Pensionnés de droit direct (Millions)	0,9	1,2	1,5	1,8	1,8	1,9
	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	14 959	15 193	15 690	17 085	19 393	22 567
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	14,6	19,3	26,0	32,6	38,6	44,7
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,7%	0,8%	0,9%	1,0%	1,0%	1,0%

* [Pensionnés de droit direct + (Pensionnés de droit dérivé / 2)] / Cotisants

CNRACL - Résultats (4)						
Rapport démographique corrigé*						
	2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B	0,4	0,6	0,7	0,9	0,9	0,9
Var. hors réforme depuis 2010	0,4	0,6	0,8	0,9	1,0	1,0
Var. hausse de la durée d'assurance au-delà de 2020	0,4	0,6	0,7	0,8	0,9	0,9
Solde technique (hors compensation et produits de gestion)						
	2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B	Mds d'euros 1,4	Mds d'euros 0,2	Mds d'euros -3,7	Mds d'euros -6,5	Mds d'euros -8,0	Mds d'euros -9,3
	% de PIB 0,1%	% de PIB 0,0%	% de PIB -0,1%	% de PIB -0,2%	% de PIB -0,2%	% de PIB -0,2%
Var. hors réforme depuis 2010	Mds d'euros 1,9	Mds d'euros -2,5	Mds d'euros -6,9	Mds d'euros -10,8	Mds d'euros -14,2	Mds d'euros -18,2
	% de PIB 0,1%	% de PIB -0,1%	% de PIB -0,2%	% de PIB -0,3%	% de PIB -0,4%	% de PIB -0,4%
Var. hausse de la durée d'assurance au-delà de 2020	Mds d'euros 1,4	Mds d'euros 0,2	Mds d'euros -3,0	Mds d'euros -5,7	Mds d'euros -7,1	Mds d'euros -7,7
	% de PIB 0,1%	% de PIB 0,0%	% de PIB -0,1%	% de PIB -0,2%	% de PIB -0,2%	% de PIB -0,2%
Solde élargi						
	2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B	Mds d'euros -0,4	Mds d'euros -0,9	Mds d'euros -3,7	Mds d'euros -6,2	Mds d'euros -7,9	Mds d'euros -9,6
	% de PIB 0,0%	% de PIB 0,0%	% de PIB -0,1%	% de PIB -0,2%	% de PIB -0,2%	% de PIB -0,2%
	Situation financière cumulée en % de PIB	-0,1%	-1,0%	-2,7%	-4,6%	-6,7%
Var. hors réforme depuis 2010	Mds d'euros -0,3	Mds d'euros -3,8	Mds d'euros -7,0	Mds d'euros -10,5	Mds d'euros -14,2	Mds d'euros -18,6
	% de PIB 0,0%	% de PIB -0,2%	% de PIB -0,3%	% de PIB -0,3%	% de PIB -0,4%	% de PIB -0,4%
	Situation financière cumulée en % de PIB	-0,6%	-2,7%	-5,6%	-9,0%	-12,8%
Var. hausse de la durée d'assurance au-delà de 2020	Mds d'euros -0,4	Mds d'euros -0,9	Mds d'euros -3,2	Mds d'euros -5,4	Mds d'euros -7,1	Mds d'euros -8,2
	% de PIB 0,0%	% de PIB 0,0%	% de PIB -0,1%	% de PIB -0,2%	% de PIB -0,2%	% de PIB -0,2%
	Situation financière cumulée en % de PIB	-0,1%	-0,9%	-2,3%	-4,0%	-5,7%
Evolutions en moyennes annuelles						
	2011-2020	2020-2030	2030-2040	2040-2050	2050-2060	Croissance totale 2011-2060
Cotisants (%)	Scénario B	0,5%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
	Var. hors réforme depuis 2010	0,5%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
	Var. hausse de la durée d'assurance au-delà de 2020	0,5%	0,0%	0,1%	0,1%	0,2%
Total des ressources (%)	Scénario B	2,2%	1,5%	1,6%	1,6%	1,6%
	Var. hors réforme depuis 2010	0,2%	1,5%	1,6%	1,6%	1,6%
	Var. hausse de la durée d'assurance au-delà de 2020	2,2%	1,5%	1,6%	1,6%	1,6%
Pensionnés de droit direct (%)	Scénario B	3,0%	2,9%	1,5%	0,5%	0,1%
	Var. hors réforme depuis 2010	4,0%	2,8%	1,5%	0,7%	0,3%
	Var. hausse de la durée d'assurance au-delà de 2020	3,0%	2,9%	1,4%	0,5%	0,1%
Pension annuelle moyenne de droit direct (%)	Scénario B	0,2%	0,3%	0,8%	1,2%	1,6%
	Var. hors réforme depuis 2010	0,1%	0,3%	0,7%	1,2%	1,5%
	Var. hausse de la durée d'assurance au-delà de 2020	0,2%	0,3%	0,9%	1,3%	1,5%
Masse des pensions (%)	Scénario B	3,1%	3,2%	2,3%	1,7%	1,6%
	Var. hors réforme depuis 2010	3,1%	3,2%	2,4%	2,0%	1,9%
	Var. hausse de la durée d'assurance au-delà de 2020	3,1%	3,2%	2,3%	1,7%	1,5%